

# JOURNAL



# OFFICIEL

## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> juillet 2006

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Loi n° 06/008 du 12 juin 2006 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de la Convention Internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

##### *Exposé des motifs*

Les actes de terrorisme nucléaire constituent une menace contre la paix et la sécurité internationale.

Aujourd'hui encore, des actes de terrorisme nucléaire continuent à frapper au hasard, à tuer des civils innocents et à dissoudre les structures mêmes de la société. Le terrorisme nucléaire est donc une menace sûre et permanente pour la sécurité interne et internationale ainsi que pour les Droits de l'homme.

La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a été signée à New York, le 13 mai 2003.

La répression des actes de terrorisme nucléaire est un des points capitaux dans les actions envisagées par la communauté internationale en vue de mettre les Etats à l'abri des conséquences néfastes et dévastatrices qui accompagnent ce fléau.

En tout état de cause, la ratification de cette convention est une priorité pour la communauté internationale en ce qu'elle considère que cette menace est un déni des valeurs et principes démocratiques communs. Et la République Démocratique du Congo ne doit pas s'en désintéresser, étant donné que certains pays développent ces énergies à des fins inavouées.

Dès lors, il y a urgente nécessité de renforcer la coopération internationale entre les Etats pour l'élaboration et l'adoption des mesures efficaces et pratiques destinées à prévenir ce type d'actes terroristes et en poursuivre et punir les auteurs.

Il est un fait que tous les Etats ont le droit de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et qu'ils ont un intérêt légitime à jouir des avantages que peut procurer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, mais il est à noter, par ailleurs, avec regret, que la multiplication, dans le monde entier, des actes de

terrorisme sous ses formes diverses, ébranle les espoirs d'un monde meilleur.

Bien que l'énergie nucléaire ne soit pas aussi développée en Afrique et particulièrement en République Démocratique du Congo, ceci n'empêche pas notre pays d'adhérer, pour des raisons de prévention et de participation à la stabilité dans le monde, à cette convention.

C'est la raison d'être de la présente Loi autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

#### *Loi*

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

#### Article Unique :

Est autorisée la ratification par la République Démocratique du Congo de la Convention Internationale pour la répression des actes du terrorisme nucléaire.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2006

Joseph Kabila